
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES PRÉS
LE JEUDI 26 JUIN 2025**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de l'entreprise TECNEA-CEMAFROID en date du 16 mai 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre le bon déroulement des **journées techniques internationales** de TECNEA-CEMAFROID, qui se dérouleront avenue du parc des Prés, le jeudi 26 juin 2025 et, que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le jeudi 26 juin 2025, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des organisateurs, des véhicules municipaux et des services de sécurité sur les places du parking et sur l'avenue des Prés.

Article 2 : La circulation sera interdite sur l'avenue des Prés pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3 : L'entreprise en charge de l'évènement, assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en présignalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage de l'évènement.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur l'agent du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société TECNEA-CEMAFROID, sise 5, avenue des Près à Fresnes (94260),

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 22 mai 2025

La Maie,



MAIRIE CHAVANON

Mani Chavanon